

**Projet
Social
Territorial
du Grand Cubzaguais**

2024-2026

Projet
SOCIAL
territorial

**GRAND
CUBZAGUAIS**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Édito

Chères habitantes, chers habitants,

Le Grand Cubzaguais est un territoire riche de ses paysages, de ses habitants, et de ses multiples facettes. Mais c'est avant tout un territoire où chaque individu, chaque famille, chaque commune a un rôle à jouer pour construire un avenir commun, solidaire et prospère.

Le projet social de territoire que nous vous présentons aujourd'hui est bien plus qu'un simple document : il incarne notre vision d'une société inclusive, attentive aux besoins de toutes et tous, et résolument tournée vers l'avenir. Il est le fruit d'une réflexion collective, d'un travail de concertation avec les acteurs locaux, les associations, les citoyens et les partenaires institutionnels. Ce projet est conçu pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux de notre territoire, tout en plaçant l'humain au cœur de nos priorités.

Nous souhaitons une société où chacun, indépendamment de son âge, de son parcours ou de ses ressources, puisse trouver sa place et s'épanouir. C'est pourquoi ce projet met l'accent sur l'accessibilité des services, la lutte contre l'isolement, le soutien aux plus vulnérables, et le développement d'une solidarité intergénérationnelle et territoriale. À travers des actions concrètes et des initiatives locales, nous nous engageons à favoriser l'accès à la culture, à l'éducation, à la santé et à l'emploi pour tous.

Le Grand Cubzaguais doit être un modèle de coopération entre ses communes et ses citoyens, un territoire où les initiatives sont soutenues et où l'action publique répond de manière efficace aux besoins exprimés. Ce projet social est une invitation à participer, à s'engager et à contribuer, chacun à sa manière, à la dynamique collective.

Dans les mois à venir, nous travaillerons main dans la main avec vous pour déployer ce projet ambitieux et construire ensemble un avenir meilleur, plus juste et plus solidaire. Votre contribution est essentielle, car c'est ensemble que nous bâtirons un territoire où il fait bon vivre.

Avec confiance et détermination,

Valérie Guinaudie,
Présidente de Grand Cubzaguais
Communauté de Communes

Véronique Lavaud,
Conseillère communautaire
déléguée à l'Action sociale

Les champs d'intervention de Grand Cubzaguais Communauté de Communes :

Grand Cubzaguais Communauté de Communes est un EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes ont été créées en 1992, et ont pour objet « d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. » (Article 5217-1 Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

Les compétences sont déterminées par les communes à la majorité qualifiée. A l'intérieur de ces compétences et dans certains domaines c'est le conseil communautaire qui définit l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire constitue la ligne de partage de certaines compétences entre la commune et l'intercommunalité. Il permet donc pour certaines compétences, de laisser au niveau communal certains champs d'actions, et de faire remonter au niveau intercommunal des actions de ces mêmes compétences qui mériteraient d'être exercées à un niveau plus large, plus efficient, avec des moyens mutualisés.

Depuis la création des communautés de communes, les différentes lois de décentralisation ont renforcé progressivement les intercommunalités afin de confirmer leur rôle de mise en œuvre des projets de territoire.

La loi NOTRe du 7 août 2015, ayant notamment pour objet de renforcer l'intercommunalité, a marqué un changement important dans le paysage et l'action intercommunale.

Cf annexe 2 (p.32-33) Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

Cf annexe (p.35) : Loi NOTRe et Article 5217-1

La compétence action sociale d'intérêt communautaire...

- ⇒ La communauté de communes est maître d'ouvrage des études devant permettre de définir les moyens de mutualiser l'action sociale des communes membres
- ⇒ Soutien aux dispositifs d'aides aux personnes âgées, dans le cadre du maintien à domicile
- ⇒ Soutien aux dispositifs d'aides aux personnes handicapées
- ⇒ La communauté de communes dans le respect des politiques communales portées par les CCAS des communes membres, en complémentarité avec le département, assure une coordination
- ⇒ La communauté de communes entreprend toute étude, recherche, évaluation des dispositifs et des services : analyse annuelle et suivi des besoins publics ciblés (élaboration d'un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population conjointement avec les CCAS) ; observation des données socio-démographiques du territoire visant à anticiper les mutations et les besoins en service et en équipement de la population ; réalisation de toute étude en vue de mettre en place, structurer ou développer l'offre de services à la personne , en lien avec les CCAS et les communes
- ⇒ La communauté de communes assure le développement social dans la mesure où cela concerne l'ensemble des communes
- ⇒ La communauté de communes assure un accompagnement social exceptionnel individuel ou collectif pour les situations exceptionnelles identifiées dans le cadre de protocoles préalablement établis avec les communes membres et les acteurs de l'action sociale (département)
- ⇒ La communauté de communes dans le cadre de l'insertion professionnelle participe au financement de la Mission Locale de la Haute Gironde et de l'association Relais
- ⇒ La communauté de communes participe au financement des dispositifs visant à lutter contre les violences intrafamiliales
- ⇒ La communauté de communes réalise un accompagnement social des résidents des aires d'accueil des gens du voyage
- ⇒ La communauté de communes participe au financement du Contrat Local de Santé de la Haute Gironde, et assure sa mise en œuvre et son animation sur le territoire communautaire
- ⇒ Soutien aux dispositifs de logement d'urgence

Vers une définition du projet social de territoire...

Qu'est ce qu'un projet ?

Un projet c'est un **processus organisé et durable** mobilisant des acteurs de façon collective et donnant pour objectif de renforcer les différentes formes de cohésion sociale de manière à ce que chaque acteur puisse y contribuer et en bénéficier de manière équitable et solidaire.

C'est un **processus de développement social à l'échelle du territoire**, vers l'élaboration et la réalisation d'actions, s'appuyant sur la mise en œuvre d'une stratégie globale et transversale fondée sur la capacité des différents acteurs à y participer.

Le processus repose sur une méthodologie, des objectifs par rapport à une demande ou un besoin identifié.

Qu'est ce que l'action sociale ?

L'action sociale est **un domaine essentiel de l'engagement gouvernemental visant à améliorer la qualité de vie des citoyens.**

Sa définition est encadrée par les articles L.123-4 et suivants ainsi que par les articles R.123-1 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cela se traduit par l'offre d'une gamme de services et d'aides visant à répondre aux besoins sociaux et à promouvoir le bien-être général.

L'action sociale peut être définie comme un ensemble de politiques, de programmes et d'interventions mis en œuvre par les collectivités publiques et/ou les organisations pour améliorer la qualité de vie des individus et des groupes et résoudre ou atténuer les problèmes sociaux. Ces problèmes sociaux peuvent inclure la pauvreté, le chômage, la maladie, l'isolement social, la violence intrafamiliale, l'accès à l'éducation, la protection maternelle et infantile, l'aide aux personnes âgées et bien d'autres encore.

Dans le contexte de la santé, l'action sociale englobe l'accès aux soins médicaux, la prévention des maladies et le soutien aux personnes atteintes de troubles de santé mentale. Elle vise à garantir que tous les individus aient un accès équitable aux services de santé et aux ressources nécessaires pour maintenir leur bien-être physique et mental.

L'action sociale vise à renforcer la solidarité et à améliorer les conditions de vie des personnes.

Cf annexe 3 (p.34) : Extrait du Code de l'Action Sociale et des Familles

Un territoire c'est...

Un espace approprié par ses habitants.

Un espace sur lequel vivent des hommes et des femmes avec leur histoire et leur lien social.

Un espace porteur d'identité, d'échanges et de mobilisation.

Un espace délimité sur lequel s'exerce l'autorité d'un Etat ou d'une collectivité (existence juridique, administrative et politique)

Un espace multi fonctionnel, complexe et transversal, au sein duquel chaque acteur a un rôle, des compétences, des attributions qui peuvent se croiser.

Un territoire local peut être défini comme un espace de cohérence et de développement social avec tous les enjeux qui en découlent en termes de redistribution, de gestion des inégalités, de transversalité des interventions et de participation citoyenne.

Une démarche de Projet Social de Territoire

Feuille de route pour le service social intercommunal

Le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable « **Ici demain Grand Cubzaguais 2030** » répond à la volonté de préparer le Grand Cubzaguais aux défis sociaux, économiques et environnementaux de demain en traçant la trajectoire commune et partagée pour renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire choisi, maîtrisé et solidaire.

Les défis : Accueillir, anticiper, préserver et co-construire.

Les ambitions : Faire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes un territoire équilibré, solidaire, dynamique, d'identité et sobre.

L'ensemble des axes et actions :

1. Plan cohésion et solidarité territoriale

- ⇒ Protéger le bien commun
- ⇒ Programmer et encadrer le développement de l'habitat pour toutes et tous
- ⇒ Révéler les cœurs de bourg et favoriser la rénovation de l'habitat

2. Plan développement économique emploi et formation

- ⇒ Construire une identité économique pourvoyeuse d'emploi local et la mettre en œuvre
- ⇒ S'affirmer comme territoire d'implantation : relocalisation et innovation
- ⇒ Accompagner l'entreprenariat sur le territoire
- ⇒ Accompagner le développement de l'offre de formation sur le territoire

3. Plan tourisme et animation du territoire

- ⇒ Renforcer l'identité du territoire
- ⇒ Conforter les atouts du territoire

4. Plan solidarités humaines

- ⇒ Développer et améliorer les conditions d'accueil, d'accompagnement et de soutien aux familles et à la population
 - > Identifier les attentes et les besoins pour innover en matière d'aller vers

- ⇒ Développer une politique d'actions sociales et de solidarités
 - > Diagnostic Social et conventionnement CAF
 - > Offre de TAD
 - > Mise en réseau des CCAS communaux et MSP en appui
 - > Analyser les besoins sociaux et aller vers un projet social de territoire
 - > Être Acteur et participer aux dispositifs existants à l'échelle de la Haute Gironde (RSS, CLS, VIF, Forum BV)
 - > Développer un parc d'hébergement d'urgence sur le territoire
 - > Construire une offre actualisée de TAD
- ⇒ Favoriser l'accès aux droits et à la solidarité
 - > Formation des secrétaires de mairies
 - > Recherche de partenariats supplémentaires à la MSP
 - > Favoriser l'accès aux droits et à la solidarité : évolution des services, des permanences et des partenariats, de la communication de la MSP, des EVS
 - > Augmenter les capacités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant
 - > Augmenter les capacités d'accueil en ALSH
 - > Aller vers la jeunesse créative, autonome et émancipée
 - > Définir une politique culturelle

5. Plan développement du numérique, de l'économie du numérique et de l'innovation

- ⇒ Mettre le numérique au service du développement territorial
- ⇒ Mettre le numérique au service de tous les publics

6. Plan transition écologique et mobilités

- ⇒ Un territoire de conviction : accompagner le chantier des mobilités
- ⇒ Aller vers un territoire cyclable
- ⇒ Augmenter la capacité alimentaire du territoire et favoriser la consommation locale de qualité
- ⇒ Développer la production locale d'énergie renouvelable
- ⇒ Préserver nos espaces naturels

7. Plan patrimoine communautaire

- ⇒ Accompagner les communes, fournir de l'ingénierie
- ⇒ Être exemplaire : connaître, gérer et anticiper
- ⇒ Amplifier l'exercice d'une compétence statutaire ; gestion des réseaux et collecte des eaux, des cours d'eau et prévention des inondations

Le Projet Social de Territoire doit répondre à l'axe 4 du SIADD. Les actions déjà en cours et les actions envisagées dans le SIADD doivent être le socle du Projet Social de Territoire. Pour qu'il fasse territoire, il doit être partagé par les acteurs.

Le Projet Social de Territoire permet d'affirmer une identité autour d'un projet commun pour l'ensemble des communes membres.

Le Projet Social de Territoire définit la démarche de projet pour le développement de l'action sociale sur le territoire. L'objectif est de définir les contours du service intercommunal d'action sociale. La compétence action sociale d'intérêt communautaire a été délibérée le 29 juin 2023 (rappelé en page 5 du document)

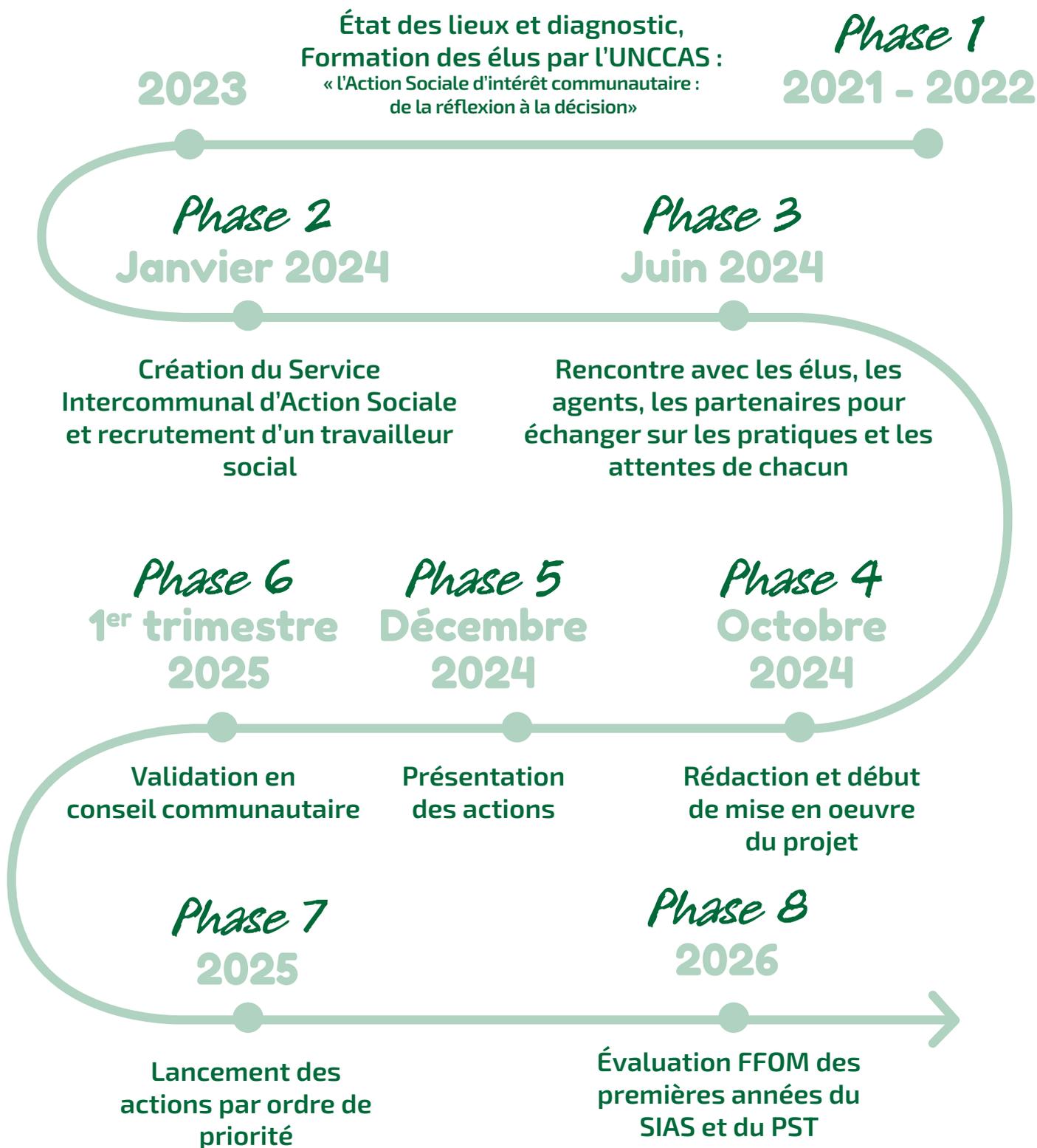
Pour évoluer dans ce processus, les échanges avec élus sont primordiaux par le biais :

- ⇒ d'échanges individuels
- ⇒ des commissions d'élus spécifiques Action Sociale
- ⇒ de rencontre avec les partenaires
- ⇒ d'ateliers de travail collaboratifs

Les communes souhaitent toutes maintenir un service de proximité avec leurs administrés, tout en ayant de la part du Grand Cubzaguais, un appui technique et professionnel aux agents et élus concernés des communes. C'est précisément pour répondre à cette attente que le Service Intercommunal Action Sociale a été créé et qu'un travailleur social a intégré la communauté de communes en janvier 2024.

Le Projet Social de Territoire est une **démarche participative** qui s'adapte aux évolutions internes et externes du territoire. Il se veut cohérent avec les besoins identifiés par la population, avec le diagnostic du territoire et les attentes des partenaires. Il doit pouvoir s'adapter régulièrement aux changements et aux besoins du territoire.

La méthodologie de projet



Les 4 enjeux majeurs identifiés

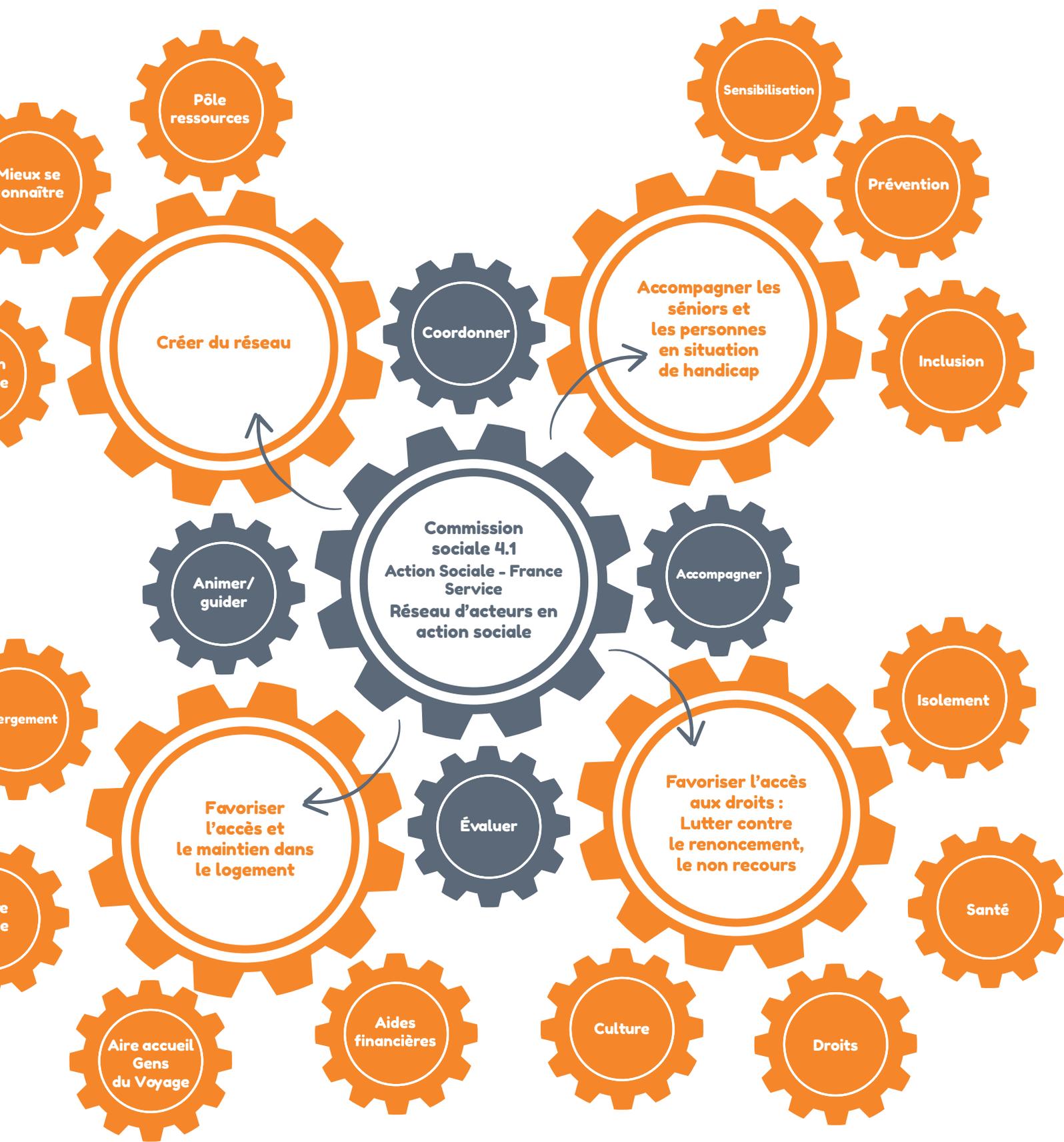
1 Anticiper le vieillissement de la population et accompagner les séniors et les personnes en situation de handicap

2 Favoriser l'accès aux droits, à la santé, à la culture : lutter contre le non recours et le renoncement

3 Faciliter l'accès au logement et améliorer le cadre de vie

4 Renforcer le partenariat social : faire réseau





1

Anticiper le vieillissement de la population et accompagner les seniors et les personnes en situation de handicap

1. Préservation de l'autonomie

Cela permet aux personnes âgées de rester indépendantes le plus longtemps possible, en leur offrant le soutien nécessaire dans leur quotidien.

2. Socialisation

Les seniors peuvent se sentir isolés. Les programmes d'accompagnement favorisent les interactions sociales et l'engagement communautaire, ce qui est bénéfique pour leur bien-être mental.

3. Accès aux services

L'accompagnement aide les seniors à accéder aux services de santé, aux loisirs, et aux informations essentielles, améliorant ainsi leur qualité de vie.

4. Soutien aux aidants

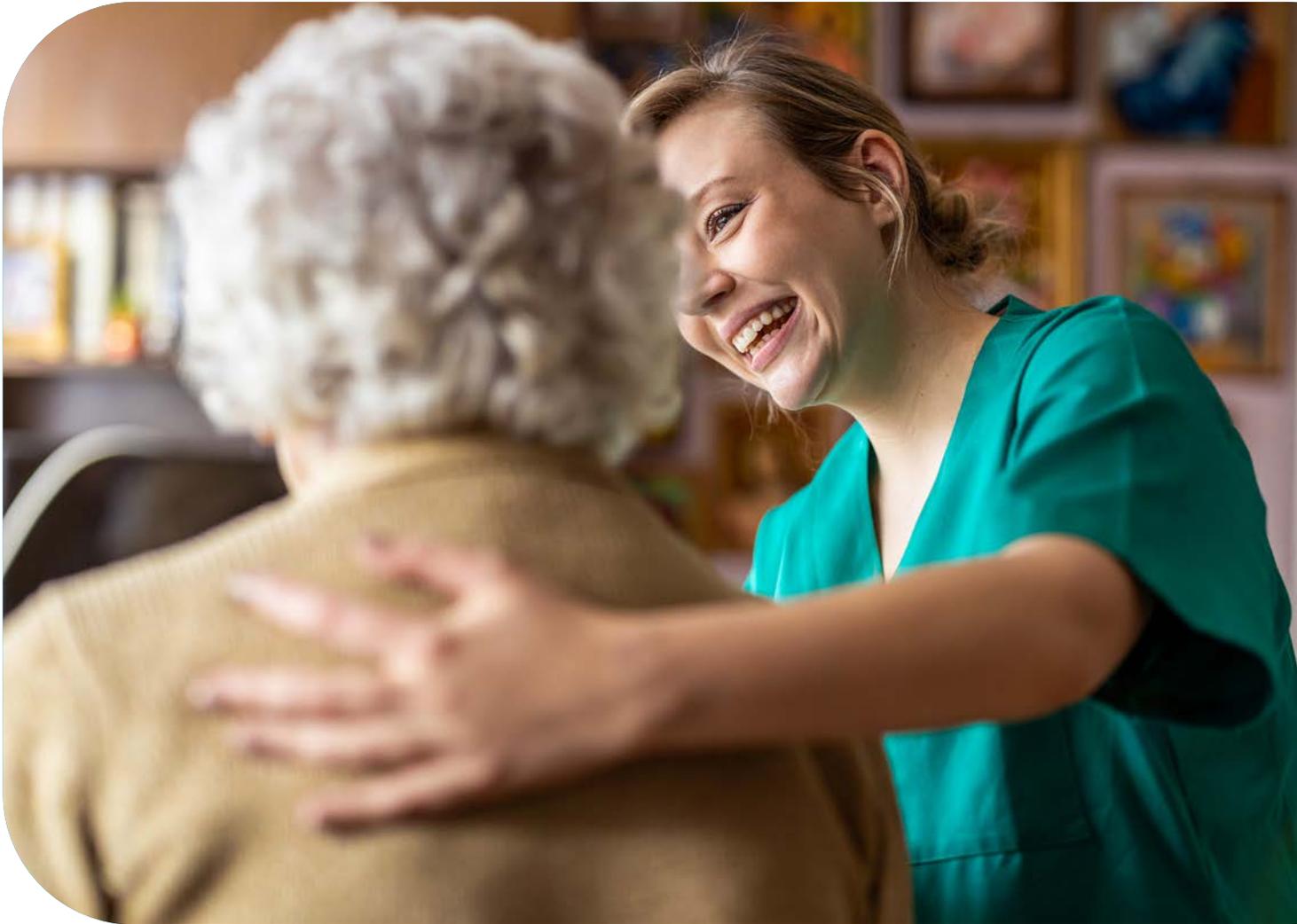
En aidant les seniors, on soutient également leurs familles qui peuvent avoir besoin d'aide pour gérer les soins et les responsabilités.

5. Adaptation aux besoins spécifiques

Chaque territoire a ses propres caractéristiques et défis. Un accompagnement adapté permet de répondre aux besoins spécifiques des seniors locaux, que ce soit en matière de transport, de santé ou de loisirs.

6. Inclusion et respect

Cela participe à la reconnaissance de la place des personnes âgées dans la société, en valorisant leur expérience et leur contribution.



Déjà mis en place par l'intercommunalité :

- ⇒ Signer une convention France Service et AMSAD pour «aller vers» les personnes à domicile
- ⇒ Participer au COPIL Autisme Haute Gironde
- ⇒ Signer la convention OPAH : Pour permettre aux personnes d'être accompagnées par des professionnels dans leurs démarches
- ⇒ Participer au Forum du Bien Vieillir en Haute Gironde : Pour sensibiliser, informer, rassembler les partenaires de la Haute Gironde autour de la prise en charge des personnes âgées

2

Favoriser l'accès aux droits, aux soins, à la santé, et à la culture : lutter contre le renoncement et le non recours est essentiel

1. Principe fondamental de citoyenneté

L'accès à l'information permet aux citoyens de s'informer sur leurs droits et d'être accompagnés dans leurs démarches administratives. Avoir « accès au droit », c'est pouvoir connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches selon sa situation et ses besoins.

2. Réduire les inégalités

Repérer les contraintes et permettre à tous d'accéder à des soins quel que soit son lieu de résidence ou son niveau de vie.

3. Lutter contre l'isolement social

Qu'il s'agisse d'activités ludiques, sportives ou artistiques, les moments de partage sont le premier vecteur de lien social. Ils réunissent adultes et enfants, issus de différents groupes sociaux, et permettent de tisser des liens sur le long terme.

4. Aller vers les habitants

La démarche de l'« aller vers » se définit par deux dimensions principales : d'une part, une mobilité « hors les murs », vers les lieux où les personnes se trouvent et/ou vivent et d'autre part une posture relationnelle d'ouverture vers la personne sans jugement sur celle-ci.



Déjà mis en place par l'intercommunalité :

- ⇒ Accueillir de nombreux partenaires en permanence à la Maison des Services Publics / France Services
- ⇒ Déployer France Services et France Services itinérante sur le Grand Cubzaguais
- ⇒ Rédiger et actualiser le guide de l'action sociale
- ⇒ Soutenir les Espaces de Vie Sociale du territoire
- ⇒ Soutenir le Contrat Local de Santé et le Réseau Santé Social de la Haute Gironde
- ⇒ Conventionner avec APREVA pour permettre la mobilité des personnes en situation d'insertion professionnelle
- ⇒ Gérer le Transport à la Demande et développer des actions autour de la mobilité en Haute Gironde
- ⇒ Participer aux actions de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes
- ⇒ Mettre en œuvre et coordonner les dispositifs Ciné Relax et Ciné Partage
- ⇒ Participer à la mise en œuvre et animer les ateliers budget et accès aux droits CAF.

3

Faciliter l'accès au logement et améliorer le cadre de vie

1. Stabilité sociale

Un logement stable est la base d'une vie équilibrée. Il permet aux individus et aux familles de se concentrer sur d'autres aspects de leur vie, comme l'éducation et l'emploi, sans les préoccupations liées à la précarité.

2. Réduction de la pauvreté

Un logement inaccessible financièrement peut entraîner des dépenses excessives et des sacrifices dans d'autres domaines essentiels, comme la santé ou l'alimentation.

3. Santé et bien-être

Un logement de qualité est essentiel pour la santé physique et mentale. Il protège les résidents des conditions de vie insalubres et favorise un environnement stable propice au bien-être.

4. Insertion sociale

Faciliter l'accès au logement peut offrir de nouvelles opportunités, permettant ainsi de mieux intégrer le marché du travail et d'améliorer leur situation économique.

5. Prévention de l'exclusion

La facilitation de l'accès et du maintien au logement aide à prévenir l'itinérance, l'errance, et l'exclusion sociale, qui peuvent avoir des répercussions graves à long terme sur les individus et la société.



Déjà mis en place par l'intercommunalité :

- ⇒ Créer le service commun du mal logement
- ⇒ Rédiger les Programmes Locaux d'Habitat et les programmes d'actions qui en découlent
- ⇒ Mettre en œuvre et animer la Conférence Intercommunale du Logement
- ⇒ Soutenir les OPAH et OPAH RU
- ⇒ Soutenir les dispositifs d'hébergement des jeunes : financement du CLLAJ
- ⇒ Instruire les demandes d'hébergement via le SIAO
- ⇒ Conventionner avec un hôtel pour offrir des solutions de mise à l'abri
- ⇒ Gérer deux Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

4

Renforcer le partenariat social

1. Collaboration accrue

Un réseau solide permet aux différentes parties prenantes de travailler ensemble de manière plus efficace, favorisant des solutions adaptées aux besoins locaux.

2. Partage de ressources

En renforçant le réseau, les acteurs locaux peuvent partager des ressources, des compétences et des informations, optimisant ainsi les efforts et réduisant les coûts.

3. Amélioration des services

Un réseau collaboratif facilite la création et l'amélioration de services destinés à la population, y compris les seniors, assurant que les besoins locaux sont mieux compris et pris en compte.

4. Renforcement de la solidarité

Un réseau solide favorise la solidarité et l'entraide entre les habitants, ce qui peut renforcer le tissu social et améliorer la qualité de vie sur le territoire.

5. Engagement des citoyens

Un réseau actif encourage la participation citoyenne, permettant aux habitants de s'impliquer dans les décisions qui les concernent et dans le développement de leur territoire.



Déjà mis en place par l'intercommunalité :

- ⇒ Sensibiliser et former les élus, les agents des Mairies
- ⇒ Articuler les interventions auprès des habitants : France Services / SIAS / Mairies / MDS
- ⇒ Organiser un forum des partenaires de l'action sociale
- ⇒ Rédiger et actualiser le guide de l'action sociale.

Actions retenues 2024-2026

Enjeu 1 :

Pour préserver l'autonomie, la sociabilisation, l'accès aux services, le soutien aux aidants, adapter les services, pour être inclusif et respecter les différences :

- ⇒ **Établir un recensement des personnes âgées de plus de 60 ans ***
- ⇒ **Proposer une solution de portage de repas ***
- ⇒ Mettre à disposition la France Services itinérante aux bénéficiaires de l'AMSAD
- ⇒ Participer au COPIL Autisme
- ⇒ Participer au forum bien vieillir
- ⇒ Participer au financement des Operations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (adaptation logement)

Enjeu 2 :

Un principe fondamental de citoyenneté, pour réduire les inégalités, pour lutter contre l'isolement social, pour aller vers les habitants

- ⇒ **Mettre en place une permanence Histologe (technique) ***
- ⇒ **Mettre en œuvre des actions « d'aller vers » ***
- ⇒ Être opérateur France Services
- ⇒ Poursuivre et faire évoluer le Ciné Relax
- ⇒ Participer au CLS, au RSS et à la lutte contre les VIF
- ⇒ Conventionner avec les 3 EVS
- ⇒ Rédiger et actualiser le guide de l'action sociale
- ⇒ Accueillir des partenaires en permanence
- ⇒ Gérer le TAD et développer des actions pour la mobilité (ex APREVA)

Enjeu 3 :

Pour permettre une stabilité sociale, réduire la pauvreté, participer à la santé et au bien-être, favoriser l'insertion sociale et la prévention des exclusions :

- ⇒ **Recenser et développer l'offre d'hébergement d'urgence ***
- ⇒ **Créer un CHR, FJT ou structure d'accueil tous publics ***
- ⇒ Participer au financement du CLAJJ
- ⇒ Être prescripteur SIAO
- ⇒ Participer au financement des OPAH et des OPAH RU
- ⇒ Conventionner avec l'hôtel pour la mise à l'abri
- ⇒ Proposer un service commun : permis de louer et visites mal logement
- ⇒ Rédiger et suivre le Plan Local pour l'Habitat
- ⇒ Installer et faire vivre la Conférence Intercommunale du Logement
- ⇒ Gérer des aires d'accueil des gens du voyage

* **Nouvelles actions et actions prioritaires pour 2025/début 2026**

Enjeu 4 :

Pour mieux collaborer, partager les ressources, améliorer les services, renforcer la solidarité et encourager l'engagement citoyen :

- ⇒ **Former les secrétaires de mairies et les élus en charge du social ***
- ⇒ **Partager les bonnes pratiques entre partenaires ***
- ⇒ Actualiser le guide de l'action sociale
- ⇒ Sensibiliser les élus et les agents des mairies
- ⇒ Faire vivre le partenariat entre FS, SIAS, Mairies et MDS
- ⇒ Organiser un forum des partenaires de l'action sociale

Dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire, un travail approfondi a été réalisé en collaboration avec les partenaires locaux et les élus du territoire. Ce processus a permis de **partager une vision commune des enjeux sociaux du territoire, d'identifier les priorités et de co-construire des actions adaptées aux besoins des habitants.**

À l'issue de ces échanges et réflexions, nous avons décidé de poursuivre les actions déjà engagées, en renforçant leur impact et en assurant leur pérennité. Parallèlement, des actions prioritaires ont été ciblées, auxquelles nous accorderons une attention particulière jusqu'en 2026. Ces actions ont été choisies en fonction de leur pertinence et de leur capacité à répondre aux défis sociaux du territoire. Des études préalables aux actions que l'on souhaite développer seront peut être nécessaires.

Ce projet social de territoire se veut un **outil de planification et de gouvernance partagée, visant à renforcer la cohésion sociale**, à améliorer les conditions de vie des habitants et à promouvoir un développement durable et inclusif pour l'ensemble du territoire du Grand Cubzaguais.

Les suites à donner :

Ces premiers ateliers et échanges nous ont permis de tracer les grandes lignes de la démarche d'action sociale du Grand Cubzaguais Communautés de Communes.

Ce projet s'articule de façon transverse avec les d'autres démarches territoriales telles que :

- le projet culturel
- les politiques de l'habitat
- les politiques territoriales de la CAF...

La poursuite du travail collaboratif autour des actions nous permettra de nous approprier cette feuille de route tout en réalisant de façon effective des actions concrètes interservices et pluri partenariales.

L'évaluation continue de nos actions nous permettra de nourrir nos projets futurs et de co construire pour demain.

Le processus est engagé et sera la base pour les prochaines étapes à réaliser au cours des prochaines mandatures.

Annexe 1

Ateliers de travail collaboratifs (11/24)

Animés par Le Laboratoire d'Innovation Publique Territoriale (La Base) du département de la Gironde, avec les partenaires et élus du territoire

Pour analyser et répondre par des actions concrètes, aux enjeux spécifiques du territoire en matière d'action sociale, nous avons organisé le 05/11/24 des ateliers collaboratifs en lien avec les partenaires pour **favoriser la mise en réseau et la synergie entre les différents acteurs du territoire** (associations et collectivités). Cela nous a permis de mieux comprendre les besoins locaux, de coordonner les actions et de renforcer les partenariats pour éviter les doublons et maximiser l'impact des actions. L'objectif était de prendre en compte les spécificités et les expertises de chacun, et ainsi **d'élaborer des solutions plus adaptées et durables pour répondre aux besoins des habitants**. Ils nous ont offert un cadre pour une réflexion collective qui a permis de mieux comprendre ces défis, afin de développer des réponses adaptées, efficaces et partagées par tous les acteurs du territoire.

Mairies représentées : Mairie de Bourg, de Peujard, de Pugnac, de St Gervais, de Tauriac, de Val de Virvée, de Virsac, de Gauriaguet, de St André de Cubzac.

Mairies excusées : Mairie de Cubzac les Ponts, Mairie de Teuillac et Mairie de Prignac et Marcamps

Partenaires représentés : Le Pôle Territorial des Solidarité (service social et pôle autonomie), le Contrat Local de Santé, le Secours Catholique, l'association Même pas Cap, l'EVS de Bourg, l'association d'insertion Le Relais, le service social de la MSA, le service social de la CAF, le FSL, le DAC-33, l'AMSADHG, le Grand Cubzaguais (France Services, Mal logement, SIAS)



Ateliers collaboratifs du 05/11/24

1

Anticiper le vieillissement de la population et accompagner les seniors et les personnes en situation de handicap

- ⇒ Proposer des activités physiques aux personnes âgées
- ⇒ Favoriser le lien intergénérationnel
- ⇒ Aider au financement de séances d'activités pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap
- ⇒ Déployer l'accueil de jour sur le territoire pour rompre l'isolement
- ⇒ Avoir un référent pour les demandes via trajectoire. Un référent pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap
- ⇒ Établir un recensement des personnes âgées de plus de 60 ans
- ⇒ Sensibiliser et valoriser les métiers d'aide à domicile
- ⇒ Proposer une solution de portage de repas à domicile
- ⇒ Améliorer l'accès aux transports de proximité
- ⇒ Créer une résidence pour senior, parler de l'habitat des seniors
- ⇒ Créer de l'habitat intergénérationnel
- ⇒ Créer un réseau de logements réservés aux personnes âgées et ou en situation de handicap
- ⇒ Créer un centre d'hébergement pour personnes sans domicile

Les fiches actions travaillées	Actions prioritaires selon le groupe	Autres enjeux concernés
Rompre l'isolement et développer l'activité des personnes âgées		
Créer de l'habitat intergénérationnel, habitat des possibles	X	Enjeu 3 : accès au logement et améliorer le cadre de vie Enjeu 4 : faire réseau
Développer la mobilité sur le territoire	X	
Proposer un solution de portage de repas		Enjeu 3 : accès au logement et améliorer le cadre de vie
Sensibiliser et valoriser les métiers d'aide à domicile		Enjeu 3 : accès au logement et améliorer le cadre de vie
Avoir un référent CDC pour personnes âgées et/ou en situation de handicap		Enjeu 4 : faire réseau

2

Favoriser l'accès aux droits, aux soins, à la santé, et à la culture : lutter contre le renoncement et le non recours est essentiel

- ⇒ Mettre en place une permanence Histologe
- ⇒ Proposer un mutuelle collective
- ⇒ Harmoniser l'aide alimentaire
- ⇒ Aller vers et à destination du public
- ⇒ Proposer des chèques culture

Les fiches actions travaillées	Actions prioritaires selon le groupe	Autres enjeux concernés
Proposer une mutuelle collective	X	
Mettre en place une permanence Histologe		
Aller vers à destination du public		
Harmoniser l'aide alimentaire	X	

3 Faciliter l'accès au logement et améliorer le cadre de vie

- ⇒ Développer l'offre de logement d'urgence
- ⇒ Taxer les logements vacants
- ⇒ Créer un CHRS (Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale)
- ⇒ Créer des logements sociaux sur toutes les communes
- ⇒ Avoir un référent logement (France Services ?)

Les fiches actions travaillées	Actions prioritaires selon le groupe	Autres enjeux concernés
Développer de l'offre de logement d'urgence communal ou intercommunal	X	
Créer un CHRS	X	

4 Renforcer le partenariat social

- ⇒ Partager les bonnes pratiques entre partenaires
- ⇒ Mettre en place des instances partenariales
- ⇒ Proposer des formations aux différents partenaires
- ⇒ Former des secrétaires de Mairies sur le handicap

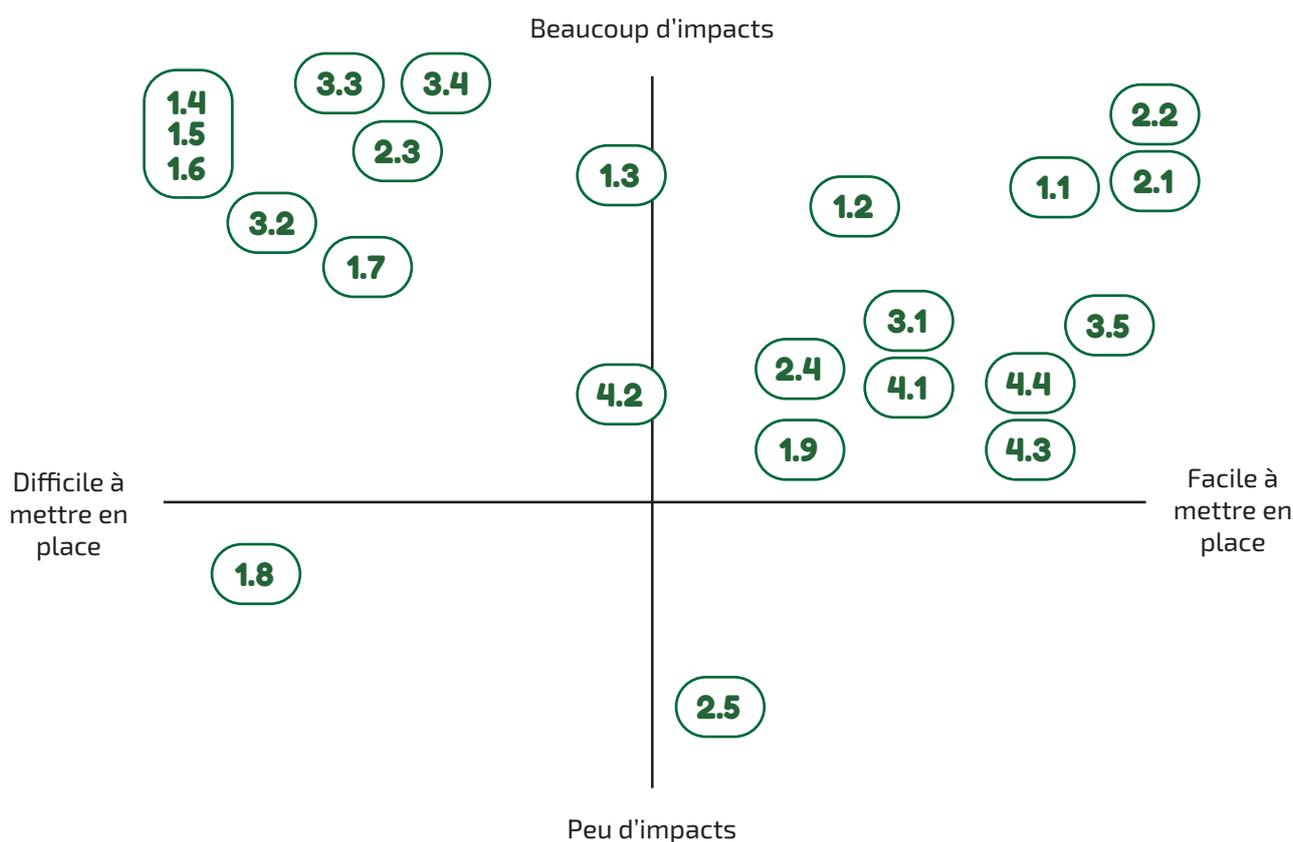
Les fiches actions travaillées	Actions prioritaires selon le groupe	Autres enjeux concernés
Partager les bonnes pratiques entre partenaires	X	Enjeu 2 : accès aux droits
Organiser des rencontres partenariales thématiques	X	Enjeu 2 : accès aux droits
Former les élus, les secrétaires de mairies et les partenaires	X	Enjeu 2 : accès aux droits

La priorisation des actions en lien avec les élus communautaires

Commission 4.1 du 04/12/2024

Les élus communautaires participant à la commission sociale de l'intercommunalité (commission 4.1) ont eu un rôle actif dans la **priorisation des actions** qui ont émergées des ateliers collaboratifs avec les partenaires. La participation des élus dans ce processus décisionnel assure que les priorités définies sont non seulement en phase avec les réalités du terrain, mais également **alignées avec les objectifs stratégiques de l'intercommunalité**. Le travail des partenaires a permis aux élus de s'appuyer sur une évaluation de terrain. En impliquant les élus dans cette démarche de priorisation, on garantit une meilleure lisibilité des actions à mener.

Nous avons proposé aux élus d'utiliser un plan cartésien pour les aider à positionner les actions :



1.1 Établir un recensement des personnes âgées de plus de 60 ans **1.2** Proposer un portage de repas **1.3** Améliorer l'accès aux transports de proximité, développer la mobilité sur le territoire **1.4** Créer un centre d'hébergement pour les personnes sans domicile **1.5** Créer des résidences pour seniors, parler de l'habitat des seniors **1.6** Créer un réseau de logements réservés aux PA et aux PH **1.7** Déployer l'accueil de jour sur le territoire pour rompre l'isolement **1.8** Créer de l'habitat intergénérationnel, habitat des possibles **1.9** Avoir un référent pour les demandes Via Trajectoire et un référent PA/PH **2.1** Mettre en place un permanence Histologe **2.2** Aller vers à destination du public **2.3** Harmoniser l'aide alimentaire **2.4** Permettre l'accès à la culture pour tous **2.5** Informer sur une mutuelle collective **3.1** Recenser et développer l'offre d'hébergement d'urgence **3.2** Créer un CHRS sur G3C ou multi accueil hébergement **3.3** Créer des logements sociaux sur toutes les communes **3.4** Taxer les logements vacants **3.5** Avoir un référent logement **4.1** Former les secrétaires de mairies et les élus en charge du social **4.2** Partager les bonnes pratiques entre les partenaires **4.3** Mettre en place des instances partenariales par thématiques **4.4** Proposer des formations aux différents partenaires



Lexique

ALSH : Accueil de Loisirs sans Hébergement

AMSAD et AMSAD HG : Association de Maintien et de Soins à Domicile Haute Gironde

APREVA : garage solidaire, location et réparation de véhicules

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDC : Communauté de Communes

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes

CLS : Contrat Local de Santé

DAC 33 : Dispositif d'Appui à la Coordination

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EVS : Espace de Vie Sociale

FFOM : Forces Faibles Opportunités Menaces (SWOT en Anglais)

Forum BV : Forum Bien Vieillir

FS : France Services

FSL : Fond Solidarité Logement

MDS : Maison Départementale des Solidarités

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSP : Maison des Services Publics

PA : Personne Agée

PH : Personne en situation de Handicap

PST : Projet Social de Territoire

RSS : Réseau Santé Social

SIADD : Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SIAS : Service Intercommunal d'Action Sociale

TAD : Transport à la Demande

VIF : Violence Intra Familiale

Annexe 2

Code général des collectivités territoriales :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Code général des collectivités territoriales

Article L5217-1

Version en vigueur depuis le 02 mars 2017

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)

CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE (Articles L5111-1 à L5915-3)

LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5224-1)

TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5219-12)

CHAPITRE VII : Métropole (Articles L5217-1 à L5217-19)

Section 1 : Création (Article L5217-1)

Article L5217-1

Version en vigueur depuis le 02 mars 2017

Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 70

La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.

Au 1er janvier 2015, sont transformés par décret en une métropole les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de plus de 650 000 habitants.

Sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, peuvent obtenir par décret le statut de métropole, à leur demande :

1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale, non mentionnés au deuxième alinéa et au 1° du présent article, centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et qui exercent en lieu et place des communes, conformément au présent code, les compétences énumérées au I de l'article L. 5217-2 à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

3° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ;

4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 2°, ce décret prend en compte, pour l'accès au statut de métropole, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les fonctions métropolitaines effectivement exercées sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national.

Toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole.

La création de la métropole est prononcée par décret. Ce décret fixe le nom de la métropole, son périmètre, l'adresse de son siège, ses compétences à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de cette création. Il désigne le comptable public de la métropole. La métropole est créée sans limitation de durée.

Toutes les modifications ultérieures relatives au nom de la métropole, à l'adresse du siège, à la désignation du comptable public, au transfert de compétences supplémentaires ou à une extension de périmètre sont prononcées par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20.

Le présent article ne s'applique ni à la région d'Ile-de-France, ni à la communauté urbaine de Lyon.

Lors de sa création, la métropole de Strasbourg, siège des institutions européennes, est dénommée : " eurométropole de Strasbourg ".

Lors de sa création, la métropole de Lille est dénommée : " métropole européenne de Lille ".

Annexe 3

Code de l'action sociale et des familles : Article R123-1 à R123-6



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Code de l'action sociale et des familles

Version en vigueur au 04 décembre 2024

Partie réglementaire (Articles R112-1 à R587-1)

Livre Ier : Dispositions générales (Articles R112-1 à D149-19)

Titre II : Compétences (Articles R121-1 à R123-65)

Chapitre III : Organisation administrative (Articles R123-1 à R123-65)

Section 2 : Centre communal ou intercommunal d'action sociale (Articles R123-1 à R123-65)

Sous-section 1 : Missions. (Articles R123-1 à R123-6)

Article R123-1

Version en vigueur depuis le 24 juin 2016

Modifié par Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 - art. 1

I.-Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

II.-L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

III.-L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Article R123-2

Les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R. 123-1, une action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L. 123-5 et des actions spécifiques.

Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Article R123-3

Les centres d'action sociale peuvent créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.

Article R123-4

Les centres d'action sociale exercent leur action en liaison avec les services et institutions publics et privés de caractère social. A cet effet ils peuvent mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

Article R123-5

A l'occasion de toute demande d'aide sociale déposée par une personne résidant dans la commune, y ayant élu domicile, ou réputée y résider, ou encore se trouvant dans l'une des situations définies à l'article L. 111-3, les centres d'action sociale procèdent aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale.

Article R123-6

Les centres d'action sociale constituent et tiennent à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune ou des communes considérées. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

Annexes supplémentaires

Loi NoTRE : LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Code de l'action sociale et des familles : Article L123-4 à L123-9

Diagnostic de territoire

Délibération compétence Action Sociale d'intérêt communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes

